



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2020

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 25 février 2020

Etaient présents : Mmes Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H10 pour le vote de la question n°2.1 –
délibération n°2020-007) - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE
Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mme Isabelle BASTID – M. Maurice DEMOLIS

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT
Monsieur Maurice DEMOLIS a donné pouvoir à Monsieur Philippe SIMONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud HEURTAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 27 janvier 2020**
- 2) **Finances – Exercice 2019**
 - 2.1. **Compte de gestion : approbation**
 - 2.2. **Compte administratif : approbation**
 - 2.3. **Affectation du résultat de fonctionnement**
- 3) **Finances - Attribution des subventions à l'école primaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 4) **Domaine et Patrimoine - Aliénation d'un bien immobilier au lieu-dit « Longeraie » : approbation d'une promesse de vente**
- 5) **Finances – Exercice 2020**
 - 5.1. **Vote des taux d'imposition**
 - 5.2. **Vote des subventions**
 - 5.3. **Vote du budget primitif**
- 6) **Finances – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) : approbation**
 - **Aménagement urbain : sécurisation des déplacements entre la Mairie et le Groupe Scolaire**
 - **Mairie : rénovation de locaux**
- 7) **Finances – Convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et l'Association Communale de Chasse de Groisy pour la création d'un îlot de biodiversité sur parcelle communale : approbation – Question ajournée**

- 8) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication « Vallourd » programme 2020 : approbation des devis**
 - 8.1. Travaux d'éclairage public
 - 8.2. Réseau télécommunication
 - 8.3. Renforcement HTA/BTA
- 9) **Commande publique – Enfouissement réseau électrique et de télécommunication « chemin de la Mine » : approbation**
 - 9.1. Enfouissement réseau électrique
 - 9.2. Enfouissement réseau de télécommunication
- 10) **Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs : approbation**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 12) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2020

Sans observation

2) FINANCES – EXERCICE 2019

2.1. COMPTE DE GESTION : APPROBATION (DEL n°2020-007)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses et recettes effectuées sur l'exercice et la journée complémentaire, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte de gestion et le compte administratif 2019 sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal d'Annecy, Receveur Municipal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION (DEL n°2020-008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique LOMBARD, 1^{er} adjoint, est invité à approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, qui s'est retiré.

Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal est appelé à valider les résultats ci-dessous :

A. Section d'investissement :

Exercice 2019 :

Recettes	:	1 838 738.40 €
Dépenses	:	1 841 032.23 €

Résultat de l'exercice	:	- 2 293.83 €
Résultat antérieur reporté	:	459 874.10 €
Résultat de clôture (1)	:	457 580.27 €

Restes à réaliser :

Recettes restant à réaliser	:	3 246 741.00 €
Dépenses restant à réaliser	:	6 414 500.00 €

B. Section de fonctionnement :

Recettes	:	3 785 046.40 €
Dépenses	:	2 623 958.61 €

Résultat de l'exercice	:	1 161 087.79 €
Résultat antérieur reporté	:	0.00 €
Résultat de clôture (2)	:	1 161 087.79 €

C. Résultat global de clôture (1+2) = 1 618 668.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2019 et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Trésorier.

**2.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
(DEL n°2020-009)**

Exposé du Maire,

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'élève à 1 161 087.79 €.

Le compte de gestion et le compte administratif ayant été adoptés lors de cette même séance, il convient pour répondre à l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation du résultat susvisé.

Les collectivités ont l'obligation de couvrir leur besoin de financement, le solde pouvant être affecté à de nouveaux investissements ou reporté à nouveau en section de fonctionnement.

Dans sa séance du 20 janvier 2020, la Commission « Finances » a analysé les résultats comptables et propose que l'intégralité du résultat de fonctionnement soit affectée à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, d'affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de fonctionnement de 1 161 087.79 €. Ce montant sera repris au budget primitif 2020 en recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Information complémentaire : l'affectation du résultat de fonctionnement viendra en couverture partielle du besoin de financement.

Il convient de préciser que le résultat de fonctionnement est en hausse de 131 884 € par rapport à 2018.

**3) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE PRIMAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES
(DEL n°2020-010)**

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2020, le Président de l'Association Sportive et Culturelle et le Directeur de l'école sollicitent des subventions.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 19 février 2020 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Joëlle DURET, Adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 46 € par élève de maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 11 500 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 4 000 €

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'allouer 46 € par élève des classes maternelles et élémentaires et 21.50 € par élève relevant du RASED pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions susvisées ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2020.

Information complémentaire : Joëlle DURET précise que la baisse de subvention pour l'école élémentaire provient du fait que les enseignants n'ont pas prévu de classe de découverte cette année. Par contre, pour l'école maternelle les subventions sont en hausse du fait de l'attribution d'un créneau piscine à Cruseilles pour les enfants de maternelle.

4) DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER AU LIEU-DIT « LONGERAIE » : APPROBATION D'UNE PROMESSE DE VENTE (DEL n°2020-011)

Exposé,

Par délibération n°2019-055 du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour procéder à l'aliénation d'un bien situé 1 allée du Lachat sur les parcelles F2584 et F 2586 et a sollicité le Maire pour la rédaction du cahier des charges.

Par délibération n°2019-076 du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges et autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges.

Dans le cadre de la vente de gré à gré du bien susvisé et au vu des négociations amiables, une promesse d'achat a été présentée par le Crédit Agricole des Savoie qui s'engage à acquérir le bien au prix de 580 000€ selon l'estimation de France Domaine et conformément au cahier des charges approuvé par le conseil municipal.

Afin de procéder à l'aliénation du bien, il convient de conclure une promesse de vente.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la promesse de vente au bénéfice du Crédit Agricole des Savoie (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente notarié à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique au terme de la promesse de vente.

5) FINANCES – EXERCICE 2020

5.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (DEL n°2020-012)

Exposé,

La Commission municipale « Administration – Finances » a étudié dans sa séance du 20 janvier 2020, les impositions directes et propose de maintenir les taux 2019 pour l'exercice 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	:	9,06 %
Taxe foncière bâtie	:	10,40 %
Taxe foncière non bâtie	:	63,07 %

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- de fixer les taux d'imposition 2020 suivants :
 - Taxe d'habitation : 9,06 %
 - Taxe foncière bâtie : 10,40 %
 - Taxe foncière non bâtie : 63,07 %

Information complémentaire : la perte de dynamique sur la TH du fait de la restitution de la part départementale de la TH à la communauté d'agglomération Grand Annecy se calcule sur un taux de 5.28%. L'intercommunalité verse aux collectivités concernées une allocation compensatrice mais cette dernière est figée aux recettes perçues sur l'exercice 2016. Depuis 2017, ce débasage engendre la perte de recette suivante :

- Sur produit TH2017 : 13779
- Sur produit TH2018 : 26 640
- Sur produit TH2019 : 46 430

Compte tenu d'une hausse croissante de la démographie sur le territoire de Groisy, cette restitution a un impact non négligeable sur les finances de la collectivité.

5.2. VOTE DES SUBVENTIONS (DEL n°2020-013)

Exposé,

Les demandes de subventions formulées par les associations et autres organismes pour l'année 2020 ont été étudiées par la commission municipale « Vie Associative » dans ses séances du 4 et 18 février 2020.

Aussi, Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint délégué à la vie associative, expose en séance publique les subventions à accorder et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces crédits.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
DECIDE,**

d'allouer les subventions visées ci-dessous :

Souvenir Français	80
A DATEEP 74	100
Prévention Routière	200
USEP 74	150
Opération Nez Rouge	50
Association Philatélique du Pays de Fillière	120
ADMR DU PARMELAN	9 000
Collège du Parmelan	1 780
Association sportive du collège du Parmelan	215
HBC Fillière	2 100
Les Volants de la Fillière	575
Football Club de la Filière	1 925
Tennis Club de Groisy	2 275
FILLA	1 000
Fillière Grimpe	1 075
Fillière tennis de table	150
Club Nordic des Glières	400
Avenir Musical des Glières	1 000
Los P'tious Brulins d'Groesy	315
Club L'Harmonie	400
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Groisy	250
Heureux Ensemble (Ehpad)	1 000

M.J.C. du Pays de Fillière	1 935
Association Familles Rurales	81 620
Association "Les Groisy'Loups"	163 500
Livrévasion	200
Comité de jumelage	1 500
Association Communale de la Chasse de Groisy	1 000
Groupement départemental des lieutenants de Louveterie	50

5.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DEL n°2020-014)

Par délibérations n°2020-007, 2020-008 et 2020-009 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 et a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors de la séance publique du 27 janvier 2020.

Les crédits portés sur les différents postes budgétaires ont été étudiés par la Commission municipale « Administration-Finances ».

Le budget prévisionnel a été présenté au cours de la séance de travail du 24 février 2020.

Aussi, le Maire expose au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 et soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget primitif 2020.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement 3 730 500 €

Section d'investissement 7 892 200 €

Recettes	propositions nouvelles	4 645 459 €
	restes à réaliser	3 246 741 €
Dépenses	propositions nouvelles	1 477 700 €
	restes à réaliser	6 414 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance publique du 27 janvier 2020,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	MONTANT
013	Atténuation de charges	21 200,00
70	Produits des services, du domaine	283 950,00
73	Impôts et Taxes	2 162 500,00
74	Dotations et participations	1 111 200,00
75	Autres produits de gestion courante	136 100,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	15 500,00
	TOTAL	3 730 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 063 950,00
012	Charges du personnel	948 000,00
014	Atténuation de produits	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	467 200,00
66	Charges financières	131 900,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	150 050,00
023	Virement à la section d'investissement	898 400,00
	TOTAL	3 730 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	RESTES A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
001	Excédent d'investissement reporté		457 580,27	457 580,27
021	Virement de la section de fonctionnement		898 400,00	898 400,00
024	Produits cession d'immobilisation		580 000,00	580 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section		150 050,00	150 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 100,00	1 529 178,73	1 551 278,73
13	Subvention d'investissement	1 024 641,00	799 000,00	1 823 641,00
16	Emprunts et Dettes assimilées	2 200 000,00	211 250,00	2 411 250,00
23	Immobilisations en cours		20 000,00	20 000,00
	TOTAL	3 246 741,00	4 645 459,00	7 892 200,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE BUDGETAIRE	INTITULE	RESTES A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES	MONTANT TOTAL
16	Emprunts et Dettes assimilées		381 400,00	381 400,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	13 500,00	28 500,00
204	Subventions d'équipement versées	86 200,00	151 500,00	237 700,00
21	Immobilisations corporelles	590 500,00	891 000,00	1 481 500,00
23	Immobilisations en cours	5 722 800,00	20 000,00	5 742 800,00
27	Autres immobilisations financières		20 300,00	20 300,00
	TOTAL	6 414 500,00	1 477 700,00	7 892 200,00

6) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) : APPROBATION

**- AMENAGEMENT URBAIN : SECURISATION DES DEPLACEMENTS ENTRE LA MAIRIE ET LE GROUPE SCOLAIRE
(DEL n°2020-015)**

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2020 relèvent d'opérations éligibles au titre du CDAS 2020.

Le programme de travaux consiste à sécuriser les déplacements piétons entre la Mairie et le Chef-Lieu pour les écoliers et les enfants fréquentant l'accueil périscolaire et de loisirs.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 186 765.50€ HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide de 30% au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE,

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une dotation au titre des CDAS 2020 de 56 000€.

- MAIRIE : RENOVATION DE LOCAUX (DEL n°2020-016)

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2020 relèvent d'opérations éligibles au titre du CDAS 2020.

Le programme de travaux consiste en la rénovation de certains bureaux avec la mise en place notamment d'une isolation thermique et phonique, par la création de toilette PMR et l'aménagement d'autres locaux.

Le coût estimatif global de l'opération s'élève à 120 200.00 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide de 40% au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE,

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie une dotation au titre du CDAS 2020 de 48 000 €.

7) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE GROISY POUR LA CREATION D'UN ILOT DE BIODIVERSITE SUR PARCELLE COMMUNALE : APPROBATION

Question ajournée

8) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « VALLOURD » PROGRAMME 2020 : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2020-017)

Exposé du Maire,

Compte tenu du développement de l'urbanisation sur le secteur de Vallourd, il convient de renforcer le réseau électrique HTA/BTA, de modifier l'éclairage public et de mettre en souterrain le réseau télécommunication. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

8.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	16 409.96 € HT / 19 691.96 € TTC
* subvention (30% du montant HT)	:	4 922.99 €
* dépense à charge de la Commune	:	11 486.97 € HT

8.2. RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	38 640.55 € HT / 46 368.66 € TTC
---	---	----------------------------------

8.3. RENFORCEMENT HTA/BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	167 471.52 € HT / 200 965.83 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	125 603.64 €
* dépense à charge de la Commune	:	41 867.88 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 3 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval pour les trois opérations.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

Information complémentaire : le Maire rappelle qu'une taxe d'aménagement majorée a été votée sur le secteur pour couvrir en partie ces travaux.

9) COMMANDE PUBLIQUE – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATION « CHEMIN DE LA MINE » : APPROBATION (DEL n°2020-018)

Exposé du Maire,

Dans le cadre du programme d'aménagement routier RD3/chemin de la Mine, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, aussi un devis a été demandé à Energie et Services de Seyssel.

9.1 . ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE :

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	24 413.61 € HT / 29 296.33 € TTC
* subvention (45% du montant HT)	:	10 986.12 €
* dépense à charge de la Commune	:	13 427.48 € HT

9.2. ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	5 319.83 € HT / 6 383.80 € TTC
---	---	--------------------------------

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 2 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval pour les deux opérations.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

10) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION (DEL n°2020-019)

Exposé du Maire,

Par délibération n°2019-058 du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (13h45 sur temps annualisé) pour une période d'un an à compter du 2 septembre 2019.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent et de la réorganisation des services au sein du restaurant scolaire municipal, il convient d'augmenter la quotité de temps de travail de l'agent recruté et ce jusqu'à la fin de son contrat.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter son contrat à 18h15 (sur temps annualisé).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- de modifier le temps de travail de l'agent contractuel recruté et de le porter à 18h15 (temps annualisé) pour la durée restante de son contrat.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0003 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 2415 et n° 2510 d'une superficie respective de 00ha 00a 97ca et 00ha 10a 85ca, bâties, situées 530 Route de l'Allée, en zone **Uai et A**.

DIA n° 20 A 0004 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2544 d'une superficie de 00ha 25a 71ca, bâtie, située 22 Allée des Prés, en zone **U** pour une superficie de 00ha 16a 28ca (surface graphique) et en zone **Uv** pour une superficie de 00ha 09a 59ca (surface graphique), dans un **périmètre de bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme**.

DIA n° 20 A 0005 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 380 d'une superficie de 00ha 29a 06ca, non-bâtie, située au lieu-dit Pré Cochat, en zone **Uai**.

DIA n° 20 A 0006 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n° 35 et n° 56 d'une superficie respective de 00ha 05a 98ca et 00ha 04a 96ca, bâtie pour la n° 35 et non-bâtie pour la n° 56, situées 3817 Route des Bornes, en zone **Uai et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme** pour la parcelle n° 35.

12) QUESTIONS DIVERSES

Informations CORONAVIRUS : il est recommandé de suivre les consignes données par l'ARS (Agence Régionale de Santé), à savoir :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Ne plus se serrer la main
- Appeler le 15 si symptômes
- Rester chez soi si on est malade
- Ne porter un masque que si on est malade

Fin de séance : 22h50



Le Maire,
Henri CHAUMONTET